



**Lisières  
de l'Oise**

Communauté de Communes

**N°DEL2026-27**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 02 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de Monsieur Franck SUPERBI.

**Etaient présents :**

**Titulaires :**

M. Laurent BARGADA, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, M. Michel BUREAU, Mme Danielle CARLIER, M. Patrice CAUDRON, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christophe CRETE, M. Guillaïn de FRANCE, M. Christian DEBLOIS, M. Bruno DEMORY , Mme Florence DEMOUY, Mme Hélène DEFOSSEZ, Mme Ludivine DUMEZ, M. Etienne FRERE, M. Jean-Louis GOURDON, M. Didier JAFFRE, Mme Sabine LAHOUCHE, M. Michaël LEMMENS, M. Julien LEQUIEN, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Joachim LÜDER, M. Alain MORIN, Mme Valérie MULTON, Mme Dominique PANIZ, Mme Virginie PARMENTIER, M. Pascal PILET, M. Michel POTIER, M. Romain RIBEIRO, Mme Amandine ROZIER, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI (36)

**Absent(s) ayant donné procuration à :**

M. Sylvain GOUPIL donne procuration à Mme Virginie PARMENTIER (1)

**Absent(s) et absent(s) excusé(s) :**

M. Jean-Jacques LECAT (1)

## **DEL2026-27 Délégation d'une partie des attributions**

### **du Conseil Communautaire au Président**

#### **Rapporteur : Franck SUPERBI**

Le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que, comme le dispose l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est le chef des services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le représente en justice.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Pour améliorer et faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, il est proposé de déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des attributions suivantes :

#### **En matière d'affaires juridiques et d'assurances :**

1. De réaliser les dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et d'intenter, au nom de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, les actions en justice ou de défendre l'Intercommunalité dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme en appel ou en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives, répressives et non répressives, et devant le tribunal des conflits pour la durée de son mandat, ainsi que pour transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 euros, et ce conformément à l'article L.2132-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
2. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
3. D'approuver les conventions ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 3 000 euros par sinistre.

#### **En matière de Marché Publics et de conventions :**

6. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de prestation de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget. Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

7. D'approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;

8. D'approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires ;

9. D'approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gracieux ou onéreux, des droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs) ;

10. De conclure toutes conventions relatives à la fourniture de fluides, nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes des Lisières de l'Oise (dont les abonnements téléphoniques) ;

11. De signer les conventions y compris financières et protocoles d'accords dans la limite des crédits ouverts au budget pour un montant inférieur à 100 000 € ;

#### **En matière financière :**

12. De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a/ de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

12.1 Dans ce cadre, le Président est autorisé à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- Retenir les meilleures offres,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Signer les contrats correspondants,
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissements ou d'intérêts,
- Procéder à des tirages échelonnés, à des remboursements anticipés ou consolidation,
- Pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou inversement, modifier une ou plusieurs fois l'index, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité ou le profil de remboursement,
- Conclure tout avenant.

13. De contracter et de passer, dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent, des instruments de couverture pour tous les exercices budgétaires. Cela concerne les opérations de couverture sur les contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ;

14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 5 millions d'euros ;

15. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

16. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite d'1 million d'euros par opération et par financeur ;

#### **En matière de patrimoine, de foncier, d'urbanisme :**

17. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;

18. D'approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriété ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la communauté de communes des Lisières de l'Oise ;

19. De demander ou d'accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la communauté de communes des Lisières de l'Oise et signer les conventions s'y rapportant ;

20. De formuler les demandes correspondant à :

20.1. Toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir,

20.2. Toutes les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation,

21. De décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire pour une durée inférieure ou égale à 9 ans à titre gratuit ou onéreux, ainsi que leurs avenants ;

22. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 80 000 euros (y compris par la mise aux enchères publiques) ;

23. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

24. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes des Lisières de l'Oise à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

25. D'exercer, au nom de la collectivité, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes des Lisières de l'Oise en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros ;

26. D'exercer, au nom de la collectivité, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, et notamment sur le foncier économique, industriel et commercial (DEL2018-72 du 17 mai 2018) ;

27. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la collectivité préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

28. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

29. D'exercer au nom de la collectivité le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'une vente inférieure à 25 logements ou d'une vente d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros ;

30. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la collectivité.

**En matière de personnel dans les conditions fixées par la Loi du 26 janvier 1984 et la Loi du 06 août 2019 :**

31. De procéder au recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents y compris dans le cadre de contrats de projet ;

31. De procéder au recrutement des emplois temporaires ou à durée déterminée susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ou d'accès à l'emploi ;

32. De procéder au recrutement des agents vacataires ;

33. D'approuver et signer les conventions de mise à disposition de service et de personnel entre la communauté de communes des Lisières de l'Oise, ses communes membres et tout organisme qui en ferait la demande en application notamment de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

34. D'approuver et signer les conventions de prestation de services entre la communauté de communes des Lisières de l'Oise, ses communes membres et tout organisme qui en ferait la demande dans le cadre du service de remplacement de personnel ;

35. De conclure des conventions avec les agents concernés dans le cadre de ruptures conventionnelles et de fixer le montant de l'indemnité de rupture y afférent ;

36. D'effectuer le remboursement des frais de déplacement ;

37. De conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget et dans le cadre de la formation des élus et agents ;

38. De prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 euros par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la communauté de communes des Lisières de l'Oise à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 ;

39. De se prononcer selon la nécessité et en conformité avec les besoins des services sur toutes les demandes de stage gratifié ou non gratifié, contrat en alternance et apprentissage, et signer à cet effet tous documents dont ceux relatifs aux contrats à intervenir avec les étudiants et leurs établissements scolaires ou universitaires de dépendance ;

40. D'approuver les conditions financières relatives au transfert de compte-épargne temps d'un agent lors de sa mutation ou de son détachement ;

41. De formuler les avis sur les demandes de dérogation au repos dominical dans le cadre des dispositions du Code du Travail lorsqu'il est rendu obligatoire.

#### **Autres / divers :**

42. D'autoriser, au nom de la communauté de communes des Lisières de l'Oise, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

43. D'engager la participation de la communauté de communes des Lisières de l'Oise dans toutes les actions de promotion de développement économique et touristique d'intérêt communautaire, et notamment la participation à des salons professionnels, la conclusion de partenariats avec les professionnels concernés, l'invitation de partenaires économiques et institutionnels et la prise en charge de leurs frais de déplacements, d'hébergement et de restauration ;

44. D'engager la participation de la communauté de communes des Lisières de l'Oise dans toutes actions d'animation d'intérêt communautaire, et notamment la conclusion de partenariats avec les professionnels concernés et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions et résiliations des actes correspondants.

Les délégations consenties en application du 12° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires.

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-présidents, membres du bureau délégués ainsi qu'au Directeur Général des Services et aux responsables de service.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur les mêmes objets.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été attribuée par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive,

**Vu** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant,

**Vu** la délibération DEL2026-22 relative à l'élection de Monsieur XXX à la Présidence de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise en date du 02 avril 2026,

**Vu** la délibération DEL2026-26 relative à l'élection des 8 Vice-présidents le même jour, constituant avec le Président les 22 membres du bureau,

**Considérant** la nécessité d'adopter des délégations de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Attribué** à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations ci-dessus énoncées,
- **Autorisé** Monsieur le Président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité,
- **Autorisé** le président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, certaines des attributions déléguées par le conseil communautaire au directeur général des services et aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
- **Autorisé** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	37
Nombre de suffrages exprimés :	37
Pour :	37 M. Laurent BARGADA, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, M. Michel BUREAU, Mme Danielle CARLIER, M. Patrice CAUDRON, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christophe CRETE, M. Guillain de FRANCE, M. Christian DEBLOIS, M. Bruno DEMORY, Mme Florence DEMOUY, Mme Hélène DEFOSSEZ, Mme Ludivine DUMEZ, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Didier JAFFRE, Mme Sabine LAHOCHÉ, M. Michaël LEMMENS, M. Julien LEQUIEN, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Joachim LÜDER, M. Alain MORIN, Mme Valérie MULTON, Mme Dominique PANIZ, Mme Virginie PARMENTIER, M. Pascal PILET, M. Michel POTIER, M. Romain RIBEIRO, Mme Amandine ROZIER, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI
Contre :	
Abstention :	
Date de convocation :	25 mars 2026

Franck SUPERBI

Président des Lisières de l'Oise

